



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

PÔLE RECRUTEMENT

DIVISION DES CONCOURS

10, rue du Centre

93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Affaire suivie par Lucette PEROMET

Lucette.peromet@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01.57.33.86.80 📠 01.57.33.88.25/26

Noisy-le-Grand, le 02 septembre 2014

Le Directeur de l'École nationale
des Finances publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général

Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux
des Finances publiques

Mmes et MM. les Directeurs des directions et des services
à compétence nationale ou spécialisée

Références : ENFiP-PR-CONCOURS-73-2014

Circulaire
Instruction
Note de service

**Objet : Information à destination des candidats concernant l'ouverture du concours
professionnel d'inspecteur principal des finances publiques 2015**

Un concours professionnel d'inspecteur principal des finances publiques est organisé, au titre de l'année 2015, par la Direction générale des finances publiques.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pourront participer aux épreuves du concours professionnel d'inspecteur principal des finances publiques, organisé au titre de 2015, les inspecteurs des finances publiques qui satisferont cumulativement aux conditions suivantes :

1. Condition d'ancienneté minimale

Les inspecteurs des finances publiques doivent avoir atteint, **au 1^{er} septembre 2015**, le 5^{ème} échelon de leur grade.

2. Condition de services effectifs

Les inspecteurs des finances publiques doivent justifier, au **1^{er} septembre 2015**, de 5 ans au moins de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont 2 ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques.

Les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative ne sont pas considérés comme des services effectifs dans le corps. En conséquence, les périodes de scolarité ne peuvent donc pas être comptabilisées dans le calcul de la durée de 5 ans requise.

De la même manière, le temps du service national actif effectivement accompli ne vient pas en déduction de la durée des services exigée.

3. Condition de participation aux épreuves

Nul ne peut être admis à participer plus de 5 fois au concours professionnel d'inspecteur principal des finances publiques.

Ce nombre est apprécié en tenant compte de toutes les participations aux concours d'inspecteur principal des impôts, d'inspecteur principal du Trésor public et d'inspecteur principal des finances publiques organisés en application des dispositions statutaires antérieures et actuelles.

Pour le présent concours, comme pour le décompte des participations antérieures, il est précisé que la participation à une épreuve au moins emporte participation au concours.

Pour toute question relative portant sur les modalités d'application de ces conditions, les candidats doivent s'adresser à l'ENFIP-CCL (enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr).



Les inspecteurs divisionnaires ne peuvent pas s'inscrire à ce concours. Toutefois, les inspecteurs sélectionnés au grade d'IDIV et présents dans le vivier des IDIV donc non encore nommés peuvent s'inscrire au concours professionnel d'inspecteur principal à condition de ne pas être nommés IDIV avant le 1^{er} septembre 2015.

II – NOMBRE DE POSTES OFFERTS

Le nombre total des places offertes à ce concours professionnel fera l'objet d'une note ultérieure.

III – DATE DES EPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 1^{er} et 2 décembre 2014.

IV – DEPOT DES CANDIDATURES

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **2 septembre 2014**.

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription (le cachet de la poste faisant foi), est fixée au 6 octobre 2014.

Le dossier d'inscription devra exclusivement être rédigé sur le formulaire spécifique au présent examen (DI-IPFIP2015), mis en ligne avec sa notice (NOT-IPFIP2015) dès l'ouverture des inscriptions sur le site intranet directionnel « Ulysse ENFIP »

Après l'avoir dûment rempli et signé, le dossier d'inscription doit être adressé exclusivement par voie postale ou, à titre exceptionnel, remis directement au service de la formation professionnelle ou des concours de la direction d'appartenance administrative des candidats, contre la délivrance d'un accusé de réception, au plus tard à la date de clôture des inscriptions. **La transmission par la sacoche est proscrite.**

Pour les candidats en fonctions dans le réseau, la direction de candidature est celle de la résidence administrative (département dans lequel le candidat exerce ses fonctions).

Les agents en poste à l'étranger adresseront leur dossier d'inscription à la trésorerie générale pour l'étranger, TGE, 30 rue de Malville, BP 54007, 44040 NANTES CEDEX 1.

Les agents de l'administration centrale de la DGFIP transmettront leur dossier à la DRESG, 10 rue du Centre, TSA 10019, 93465 NOISY LE GRAND CEDEX.

Pour les candidats placés en détachement, la direction de candidature est celle de la dernière résidence administrative DGFIP.

! L'ENFIP ne doit pas être destinataire des dossiers d'inscription (excepté pour les inspecteurs en fonctions à l'ENFIP). Tout dossier qui parviendrait à tort à l'ENFIP sera renvoyé au candidat.

Les candidats souhaitant bénéficier d'un tiers-temps et/ou d'aménagements particuliers, devront fournir lors de leur inscription une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la MDPH et un certificat médical établi par un médecin agréé ou hospitalier daté de moins de trois mois à la date de l'inscription au concours professionnel.

V – NATURE ET PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

L'arrêté du 2 mars 2011, publié au Journal Officiel le 6 mars 2011, fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme de l'épreuve du concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal des finances publiques.

VI – INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser :

- au centre des concours de Lille au 08 10 87 37 67 (Mél : enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr) ;
- à la direction de candidature (résidence administrative).

Pour le directeur de l'École nationale
des Finances publiques,
Le directeur du recrutement,

Signé

Jean-Michel BLANCHARD